

RAPPORT DU PRESIDENT DU JURY DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ATTACHE TERRITORIAL PRINCIPAL SESSION 2019

L'examen professionnel d'accès au grade d'Attaché territorial principal, par voie d'avancement de grade, a été organisé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme, pour les départements de la région Hauts de France (Aisne, Nord, Oise, Pas de Calais et Somme).

I - CALENDRIER ET CONDITIONS D'ACCES A L'EXAMEN

A - Calendrier

Période d'inscription	Du 6 novembre au 20 décembre 2018
Période de retrait des dossiers	Du 6 novembre au 12 décembre 2018
Date limite de retour des dossiers	Le 20 décembre 2018
Epreuve écrite d'admissibilité	Le 4 avril 2019
Réunion de jury d'admissibilité	Le 13 juin 2019
Epreuve orale d'admission	Le 30 septembre et les 1 ^{er} , 15, 16 et 18 octobre 2019
Réunion de jury d'admission	Le 18 octobre 2019 (à l'issue des entretiens)

B - Conditions d'accès

Les conditions d'accès à l'examen sont fixées par l'article 19 - 1° du décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987, qui prévoit « Peuvent être nommés au grade d'Attaché territorial principal, après inscription sur un tableau d'avancement, les Attachés qui justifient, au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est dressé le tableau d'avancement, d'une durée de trois ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau et ont atteint le 5^{ème} échelon du grade d'Attaché, **après avoir été admis à l'examen professionnel.** »

Toutefois, les candidats peuvent subir les épreuves d'un examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement, conformément à l'article 16 du décret 2013-593.

Les candidats doivent également justifier qu'ils sont en activité le jour de la clôture des inscriptions.

II - CANDIDATS

A - Inscription et admission à concourir

654 candidats se sont préinscrits à cet examen entre le 6 novembre et le 12 décembre 2018.

Sur les 577 candidats ayant retourné leur dossier d'inscription :

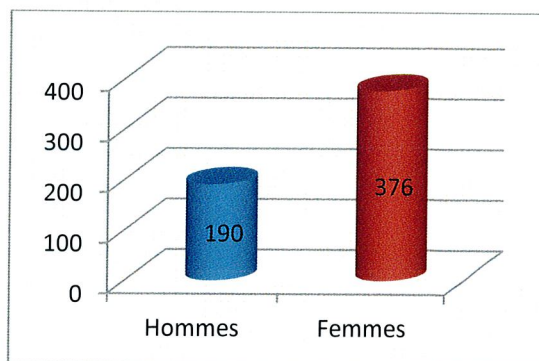
- 6 dossiers ont été refusés car transmis hors délais (c'est-à-dire après le 20 décembre 2018, cachet de la poste faisant foi)
- 11 candidats n'ont pas été admis à concourir car ils ne remplissaient pas les conditions d'accès à cet examen.

566 candidats ont ainsi été admis à concourir et convoqués à l'épreuve écrite organisée le 4 avril 2019.

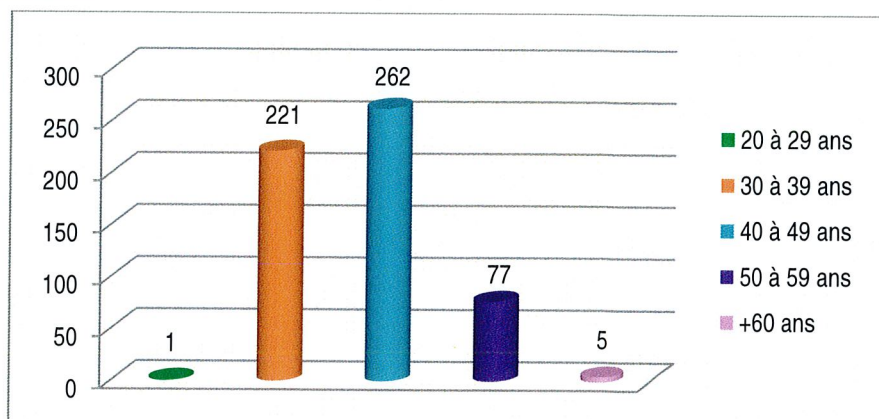
B - Origine géographique

Département	NOMBRE D'ADMIS A CONCOURIR	
	Effectifs	Total
Aisne	22	516 candidats Soit 91 % des convoqués domiciliés dans la région Hauts de France
Oise	29	
Nord	277	
Pas-de-Calais	109	
Somme	79	
Départements hors région Hauts de France	50	Soit 9 % des convoqués domiciliés hors région Hauts de France

C - Répartition hommes-femmes



D - Tranches d'âge



L'âge moyen est de 41 ans

III -EPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE

A - Nature de l'épreuve

L'arrêté du 17 mars 1988 fixe la nature des épreuves de l'examen professionnel d'Attaché principal.

L'intitulé réglementaire de l'épreuve écrite est le suivant : « Une épreuve écrite d'admissibilité, consistant en la rédaction d'une note, à partir d'un dossier de mise en situation professionnelle, ayant pour objet de vérifier l'aptitude du candidat à l'analyse et la capacité à proposer des solutions opérationnelles argumentées. » (Durée : quatre heures, coefficient 1).

La note de cadrage de cette épreuve est consultable sur le site internet du Centre de gestion de la Somme.

Conformément à la réglementation :

- Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20.
- Chaque copie, rendue anonyme par le candidat, fait l'objet d'une double correction.
- Toute note inférieure à 5 sur 20 à cette épreuve écrite d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat.

B - Déroulement

L'épreuve écrite s'est déroulée le jeudi 4 avril 2019.

Trois centres d'épreuve ont été organisés dans la région Hauts de France pour accueillir les candidats en fonction de leur origine géographique :

- un à AMIENS (80) à Mégacité pour les candidats domiciliés dans l'Aisne, l'Oise, la Somme et hors de la région Hauts de France,
- un à VERQUIN (62) dans la salle polyvalente Pierre Dufresne pour les candidats domiciliés dans le Pas-de-Calais,
- un à LEZENNES (59) au Centre de gestion du Nord pour les candidats domiciliés dans le Nord et la Belgique.

4 candidats ont bénéficié d'un aménagement d'épreuve accordé dans le cadre de leur reconnaissance de travailleur handicapé.

Sur les 566 candidats admis à concourir, **519 étaient présents à l'épreuve écrite** soit un taux d'absentéisme de 8,3 %.

	Candidats admis à concourir	Candidats présents	Taux d'absentéisme
Total	566	519	8,3 %

C - Notation de l'épreuve écrite

11 intervenants ont participé à la double correction de cette épreuve.

Les résultats de cette épreuve sont les suivants :

Nombre de copies	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Nombre de notes éliminatoires
519	8,95	16,5	00	17

340 candidats ont obtenu une note inférieure à 10/20, soit 65,51 % des candidats présents.

17 candidats ont obtenu une note éliminatoire à cette épreuve, soit 3,28 % des copies.

D - Admissibilité des candidats

La réunion du jury d'admissibilité s'est déroulée le 13 juin 2019.

Avant de fixer le seuil d'admissibilité, le jury a statué sur les cas d'éventuelle rupture d'anonymat de copies. Après délibération, le jury a considéré que trois candidats ont rompu l'anonymat de leur copie, et a décidé d'annuler leur copie.

Après examen des résultats de l'épreuve d'admissibilité et après en avoir délibéré, le jury :

- a fixé le seuil d'admissibilité à 10/20,
- et a ainsi déclaré admissibles 176 candidats.

Admissibilité		
Décision du jury	Seuil	Nombre de candidats admissibles
	10/20	176

IV - EPREUVE ORALE D'ADMISSION

A - Nature de l'épreuve

Le libellé réglementaire de l'épreuve orale est le suivant : Une épreuve orale d'admission, consistant en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle. L'entretien vise ensuite à apprécier les aptitudes de l'intéressé, en particulier en matière d'encadrement, ses connaissances administratives générales, notamment sur le fonctionnement et les activités des collectivités territoriales, ainsi que sa motivation à exercer les fonctions généralement assumées par les Attachés territoriaux principaux. (Durée : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé, coefficient 1).

La note de cadrage de cette épreuve est consultable sur le site internet du Centre de Gestion de la Somme.

Conformément à la réglementation :

- Toute note inférieure à 5 sur 20 à cette épreuve d'admission entraîne l'élimination du candidat.
- Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé.
- Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20.

B - Déroulement

L'épreuve orale d'admission s'est déroulée sur 5 jours au Centre de gestion de la Somme à Amiens, les lundi 30 septembre, mardi 1^{er} octobre, mardi 15 octobre, mercredi 16 octobre et vendredi 18 octobre 2019.

Sur les 176 candidats convoqués, 174 étaient présents, soit un taux d'absentéisme de 1,14 %.

C - Notation de l'épreuve orale

Les résultats de cette épreuve sont les suivants :

Nombre de candidats présents	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Nombre de notes éliminatoires
174	9,84	18	4	3

D - Admission des candidats


La réunion du jury d'admission s'est déroulée le 18 octobre 2019. Après examen des résultats de l'épreuve écrite d'admissibilité et de l'épreuve orale d'admission, et après en avoir délibéré, le jury :

- a fixé le seuil d'admission à 10/20,
- et a ainsi déclaré admis 109 candidats.

Admission		
Décision du jury	Seuil	Nombre de candidats admis
	10/20	109

Amiens, le 7 novembre 2019
Le Président du jury




Claude CLIQUET
Président du Centre de gestion de la Somme
Maire d'Albert